

Licences de mariage

Il est désormais possible d'obtenir des licences de mariage en se présentant à l'hôtel de ville ou en prenant rendez-vous. Veuillez prendre connaissance de toutes les exigences ci-dessous avant de vous présenter à l'hôtel de ville ou de prendre rendez-vous.

Les cérémonies de mariage civil sont disponibles du mardi au vendredi uniquement (à l'exception des jours fériés) pendant les heures de bureau. Réservez votre cérémonie de mariage [ici](#).

Avant de vous marier en Ontario, vous devez obtenir une licence de mariage. Une licence de mariage ne peut pas être délivrée après la célébration du mariage. Les licences de mariage peuvent être obtenues dans la plupart des municipalités de l'Ontario et sont valables pour les cérémonies de mariage qui ont lieu n'importe où en Ontario pendant trois mois à compter de la date de délivrance.

Obtention d'une licence de mariage

Les licences de mariage peuvent être obtenues sur [rendez-vous](#) ou sans rendez-vous (par ordre d'arrivée).

1. Remplissez la [demande de licence de mariage en ligne](#) — un numéro de référence vous sera fourni, veuillez le noter, car vous en aurez besoin lorsque vous vous présenterez à l'hôtel de ville.

ou

2. Imprimez, remplissez et signez une [demande de licence de mariage](#) et apportez-la à l'hôtel de ville. Prenez [rendez-vous](#) pour obtenir votre licence de mariage ou présentez-vous à l'hôtel de ville sans rendez-vous — enregistrez-vous au kiosque à votre arrivée :

- L'un ou les deux demandeurs peuvent assister à la réunion et doivent apporter —

- le formulaire de demande de mariage signé sur papier si la demande est soumise en ligne;
- les deux pièces d'identité pour les deux parties — voir la liste des pièces d'identité acceptables ci-dessous;
- l'original de la preuve du divorce canadien, le cas échéant;
- l'autorisation de divorce à l'étranger de la province de l'Ontario, le cas échéant; voir plus d'informations ci-dessous.

REMARQUE : Si les pièces d'identité ne sont pas rédigées en anglais, une traduction certifiée doit être fournie avec les documents originaux. La traduction certifiée doit être fournie par un traducteur agréé canadien qui appartient à une association de traducteurs agréée au Canada. En Ontario, l'[Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario \(ATIO\)](#) est l'association pour les traductions agréées.

Frais

1 65 \$ (la TVH ne s'applique pas) — débit, carte de crédit (Visa, MasterCard et American Express) et argent comptant acceptés. Les droits de licence de mariage ne sont pas remboursables.

Exigences en matière de pièces d'identité

- Deux (2) pièces d'identité sont exigées par demandeur.
- Les deux pièces d'identité doivent être originales (**les photocopies et/ou les copies certifiées ne sont pas acceptées**).
- Les deux pièces d'identité ne doivent pas être périmées.
- Une des pièces d'identité doit comporter une photo.
- Une pièce d'identité doit comporter une signature.
- Les deux pièces d'identité doivent indiquer le nom légal et la date de naissance.
- Le nom et le prénom doivent correspondre sur les deux pièces d'identité (ainsi que le deuxième prénom/initiale s'il doit figurer sur la licence de mariage).
- Le certificat de changement de nom doit être fourni le cas échéant.

- Toutes les pièces d'identité doivent être rédigées en anglais ou en français ou accompagnées d'une traduction certifiée par l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO).

Formes d'identification acceptées

- Passeport canadien ou document de voyage canadien
- Passeport d'un autre pays
- Certificat de naissance
- Carte ou certificat de citoyenneté canadienne
- Permis de conduire
- Carte d'identité avec photo délivrée par le gouvernement
- Carte de résident permanent
- Certificat de statut d'Indien — Carte d'identité
- Carte Nexus
- Pièce d'identité militaire
- Fiche d'établissement
- Document valide de demandeur d'asile canadien

Formes d'identification non acceptées

- Carte d'assurance sociale (NAS)
- Carte d'assurance maladie
- Permis d'études, permis de travail ou VISA
- Acte de naissance religieux
- Carte ou document électoral
- Permis de pêche ou autre licence sportive
- Badge d'identification sur le lieu de travail

Mineurs

Les personnes âgées de moins de 16 ans **ne peuvent pas** se marier. Pour les demandeurs âgés de 16 et 17 ans, le consentement des parents ou du tuteur est requis. Un formulaire de consentement doit être rempli et signé par les deux parents/tuteurs, en présence d'un commissaire aux serments. Les

formulaires de consentement au mariage des parents ou des tuteurs sont disponibles à notre bureau. Veuillez contacter le bureau du greffier municipal avant votre rendez-vous pour plus d'informations.

Interprètes

La ou les personnes auxquelles la licence est délivrée doivent parler et lire couramment l'anglais, ou être accompagnées d'un interprète. Il incombe aux demandeurs de fournir un interprète. Les interprètes devront présenter une pièce d'identité et remplir un formulaire de déclaration. Veuillez contacter le bureau du greffier municipal avant votre rendez-vous pour plus d'informations.

Divorce

Divorce au Canada

L'**original** ou une **copie certifiée conforme** par le tribunal de l'**attestation de divorce** est nécessaire. Les photocopies ne seront pas acceptées. Les originaux ou les copies certifiées conformes par le tribunal peuvent être obtenus auprès du tribunal qui a prononcé le divorce et vous seront renvoyés. Un jugement ou une ordonnance du tribunal (ordonnance de divorce) délivré par le tribunal ne sera pas accepté; une attestation de divorce est nécessaire.

Divorce à l'étranger

Pour un divorce prononcé à l'étranger, une autorisation de divorce à l'étranger de la province de l'Ontario est nécessaire. Cette procédure peut prendre jusqu'à quatre (4) semaines.

Pour obtenir une autorisation de divorce à l'étranger, les demandeurs doivent soumettre les documents suivants à ServiceOntario :

- **[Formulaire de demande de licence de mariage](#)** : rempli et signé
- **[Déclaration de responsabilité exclusive](#)** : pour chaque divorce (signée par les deux personnes qui prévoient de se marier et par un témoin)
- **Lettre d'avis juridique** : d'un avocat de l'Ontario, adressée aux deux personnes qui prévoient de se marier, indiquant les raisons pour lesquelles le divorce ou l'annulation devrait être reconnu en Ontario

- **Décret de divorce ou d'annulation** : un original ou une copie certifiée par le tribunal en anglais ou en français. Si le jugement est rédigé dans une autre langue, il doit être accompagné d'une traduction et d'une déclaration sous serment d'un traducteur agréé

Ces documents doivent être envoyés directement à :

ServiceOntario
Marriage Office
PO Box 4600
189 Red River Road
Thunder Bay ON P7B 6L8

Une fois que les demandeurs ont reçu l'autorisation de se marier de ServiceOntario, ils peuvent demander une licence de mariage.

De plus amples renseignements sont disponibles auprès de notre bureau et de [ServiceOntario](#).

Renseignements complémentaires

Veuillez consulter [ServiceOntario](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur le mariage en Ontario.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du secrétaire municipal au 905 874-2100 ou par courriel marriage.licence@brampton.ca.